

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/267

**Autorisant temporairement l'occupation
du domaine public et modifiant la
circulation sur une route mitoyenne avec la
commune de RIGNAC**

Coupe d'arbre Route du Caille (VNS2)

Les 26 et 27 novembre 2023

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

Vu la demande présentée par Monsieur **Christian BERGOUGNOUX**, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public et la fermeture ponctuelle de la route du Caille **les 27 et 28 novembre**,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Les 27 et 28 novembre 2023**, Monsieur **Christian BERGOUGNOUX** est autorisé ponctuellement entre 9H00 et 11H30 à fermer la route du Caille (VNS2) afin de procéder à la coupe d'arbres.

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

Article 3 – La signalisation réglementaire est mise en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions. Il veillera scrupuleusement à la sécurité des piétons et riverains. L'accès des secours devra être impérativement assuré.

Article 4 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Fait à Gramat, le 24 novembre 2023,

Le Maire de Rignac,

Francis LACAYROUZE

Le Maire de Gramat,

Michel SYLVESTRE.